

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du Mercredi 29 avril 2026

Délibération n° 2026-13

Administrateurs présents :

Max Roustan – Christophe Rivenq - Christophe Aberlenc - Gilbert Albini - Jean-Claude Auribault – William Balez – Cyrille Bernard - Max Bordary – Daniel Canal – Richard Hillaire – Florian Laroche – Cédric Marrot - Pierrette Paez – Marie-Christine Peyric - Bernard Saleix – Nordine Sekarna – Michèle Veyret

Absents excusés :

Yves Tourvieille avec pouvoir à Michèle Veyret
Jean Marie Bridier avec pouvoir à Max Roustan
Dominique Fontanille avec pouvoir à Cédric Marrot
Julie Lopez-Dubreuil avec pouvoir à Christophe Rivenq

Absents :

Jean-François Durand-Coutelle

Assistaient à la séance avec voix consultative :

Thierry Spiaggia – Directeur Général
Cédric Veyrenc - Directeur Général Adjoint
Sébastien FERRA – DDTM Nîmes
Pascale Vincent - DDTM Nîmes
Marie-Carmen Ruiz – Odyce
Cyril Gruette - CSE

Assistaient également à la séance :

Ysabelle Castor, Cyril Laurent, Alexia Debornes, Camille Bary, Johana Ribot, Pauline Strasman.

Secrétariat assuré par : Louison Larozas

Avenant à la convention de prestations de service SIG

Le Conseil d'Administration après avoir pris connaissance du rapport n° 2026-13 ci-annexé, décide à l'unanimité des présents :

-D'autoriser le Directeur Général à signer l'avenant à la convention de prestation de services et d'adhésion au S.I.G porté par Alès Agglomération, pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Thierry SPIAGGIA



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 29 avril 2026

Rapport n° 2026-13

Direction Générale

**AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION AU
SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (S.I.G.)
MIS EN PLACE PAR ALES AGGLOMERATION**

Pièce annexe

- délibération n° 2022-17 du 25 mai 2022
- Convention de prestation de services

Par délibération n°2022-17 du 25 mai 2022, Logis Cévenols a adhéré au service WebSIG qui permet notamment de disposer des données cartographiques utiles à la gestion et au développement de notre patrimoine, à l'échelle de l'Agglomération.

L'adhésion initiale pour 3 ans a expiré le 31 décembre 2025.

Il convient de renouveler l'adhésion à compter du 01/01/2026 sur la base du nouveau contrat de prestation de services, avec des conditions tarifaires inchangées, soit 300€/an pour 6 accès.

Le contrat proposé prévoit une adhésion jusqu'au 31/12/2026, soit 1 année.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'autoriser le Directeur Général à signer l'avenant à la convention de prestation de services et d'adhésion au S.I.G. porté par Alès agglomération, pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.



Direction Assistance Juridique et Prévention
Affaire suivie par : Laurence PELLIER

Réf. LC/LP/2025
Tél. 04.34.24.71.52

AVENANT A LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES

**ENTRE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT (OPH) LOGIS CEVENOLS
ET LE SERVICE COMMUN SIG
« Système d'Information Géographique »
ALES AGGLOMERATION**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté Alès Agglomération, représentée par **Monsieur Christophe RIVENQ**, son Président en exercice, agissant au nom et pour le compte de la Communauté Alès Agglomération en vertu de la Décision n° 2021/0427 en date du 23/12/2021 autorisant Monsieur le Président à signer la présente convention,

et désignée sous le terme « Communauté Alès Agglomération » ;

d'une part,

ET

L'office Public de l'Habitat (OPH) Logis Cévenols, représenté par son Directeur Général, **Monsieur Thierry SPIAGGIA**, dûment habilité par la Délibération du Conseil d'Administration n° [REDACTED] en date du [REDACTED],

et désigné sous le terme « L'OPH » ou « l'entité bénéficiaire de la prestation » ;

d'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

EXPOSE PREALABLE :

L'OPH est adhérent au service commun SIG depuis 2017.

La dernière convention de prestation de services a été conclue entre les deux parties pour une durée ferme. Cette convention a pris effet au 1^{er} janvier 2022 et expirera au 31 décembre 2025.

L'article 7 'Avenant' de cette convention stipule que, pour rappel :

'toute modification ou complément du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci avec l'accord des signataires [...]'.

Le calendrier de l'année 2026 étant particulièrement contraint en raison des élections municipales, et afin d'assurer la continuité de ce partenariat pour l'année 2026, il convient de renouveler la convention par voie d'avenant pour une année supplémentaire.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET STIPULE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

L'OPH renouvelle son adhésion au service commun SIG Alès Agglomération pour une année supplémentaire. L'avenant prendra effet au 1^{er} janvier 2026 et expirera au 31 décembre 2026.

Article 2 : Champs d'application de la convention

Les autres dispositions de la convention et de ses avenants sont inchangées.

Fait à _____, en 2 exemplaires originaux, le

Pour l'Office Public de l'Habitat (OPH)
Logis Cévenols,

Le Directeur Général,

Thierry SPIAGGIA

Pour la Communauté Alès Agglomération,

Le Président,

Christophe RIVENQ